



Toulon, le 25 Mai 2022

M. Olivier MILLANGUE,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
98 rue Montebello
83000 TOULON

OBJET : Mise en œuvre du principe des deux jours de fractionnement dans les contrats des AESH du Var

La CGT Educ'Action du Var a constaté que les rémunérations des AESH du Var sont calculées sur la base de 1607 heures. Autrement dit, la DSDEN et les gestionnaires mutualisateurs ne prennent pas en compte les heures fractionnées dans le calcul des rémunérations des contrats AESH.

Cela représente 14 heures (soit 2 jours de congés) qui ne sont pas attribuées à ces personnels. Or selon la Circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019, Ces deux jours de fractionnement constituent un droit pour chaque agent.

Ainsi, comme bon nombre de départements, qui ont depuis bien longtemps intégrés les heures fractionnées dans le calcul de rémunérations des AESH, nous vous demandons M. le DASEN, par le présent courrier, de mettre en application le principe des deux jours de fractionnement dans les contrats des AESH varois,

En attendant que vous puissiez rétablir dans leurs droits ces personnels précaires,

Veillez recevoir, M. le DASEN, nos respectueuses salutations syndicales.

Olivier GERARD
Secrétaire Académique de la CGT Educ'Action

Bernard CONTE
Secrétaire Départemental de la CGT Educ'Action du Var
06.59.95.68.28